

COMMUNE DE CHOLET

COMpte-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le 3 juillet 2020 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Cholet, située Esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau, sous la présidence de Madame Elisabeth HAQUET, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire sortant le 29 juin 2020.

Sont présents :

Elus qui ont voté POUR
la délibération illégale

Madame Charline ABELLARD, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Florent BARRÉ, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Catherine BODET, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Amélie BROQUAIRE, Madame Florence DABIN, Monsieur François DEBREUIL, Madame Sylvie DORBEAU, Monsieur Aurélien DURAND, Monsieur Ammar HADJI, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Patricia HERVOUET, Madame Maya JARADÉ, Madame Florence JAUNEAULT, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Laurent JUTARD, Madame Isabelle LEROY, Madame Valérie MAUDET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Évelyne PINEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Monsieur Antoine RAMEH, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sylvie ROCHAIS, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Bruno VIEVILLE.

Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Denis BOUYER, Monsieur Stéphane BROSSET, Monsieur Jérémie CACHEUX, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Cécile GUIGANTI, Madame Anne HARDY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Monsieur Cyrille JAUNEAULT, Madame Sylvie TOLASSY.

Elus qui ont voté CONTRE
la délibération illégale

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémi BARBÉ comme secrétaire de séance.

Article 6 - de verser, à la majorité, une indemnisation pour frais de représentation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 300 € par mois.

(cf. annexe 0.7)

0.7 - INDEMNITÉS DES PLUS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article 1 - de fixer, à la majorité, l'enveloppe indemnitaire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- Maire : 110 % (1 bénéficiaire), montant indicatif mensuel : 4 278,34 €,
- Maire-Délégué : 43 % (1 bénéficiaire), montant indicatif mensuel : 1 672,44 €,
- Adjoint au Maire : 44 % (13 bénéficiaires possibles), montant indicatif mensuel : 1 711,34 €.

soit une enveloppe de 28 198,15 € (valeur juillet 2020 : IB 1027).

Article 2 - de répartir, à la majorité, l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, et susceptible d'être répartie aux élus dotés d'une délégation sur la base suivante :

- Maire : 5,02 %
- Maire-Délégué : 43 %
- Premier adjoint : 15,06 %
- Adjoints : 15,06 %
- Conseillers délégués : 24,06 % sur la base de 20 conseillers délégués.

Article 3 - d'appliquer, à la majorité, la majoration correspondant à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Article 4 - de fixer, à la majorité, en conséquence l'ensemble des indemnités à verser aux élus municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- Maire : 93,6 %
- Maire délégué : 43 %
- Premier Adjoint : 72,17 %
- Adjoint : 50,80 %
- Conseiller Municipal ayant reçu délégation : 24,06 %

Article 5 - de fixer, à la majorité, la date d'application de cette décision au 6 juillet 2020 et de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

**INDEMNITES VERSEES AUX ELUS
VILLE DE CHOLET**

| FONCTION | Nombre d'élus concernés | TAUX EN POUcentage DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE | MONTANTS INDIVIDUELS INDICATIFS AU 01/07/2020 |
|---|--------------------------------|--|--|
| Maire | 1 | 93,60% | 3640,48 |
| Maire-Délégué | 1 | 43,00% | 1672,44 |
| Premier Adjoint | 1 | 72,17% | 2806,98 |
| Adjoint au Maire | 12 | 50,80% | 1975,82 |
| Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation | 20 | 24,06% | 935,79 |

Délibération illégale